



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 28 juin 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 3 juin 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 03/06/2022
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 05 JUIL. 2022
Suffrages exprimés	14	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marylène HENAULT - Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA  
M. Julien DUBOIS - M. Jean-Maurice CASTEX

**POUVOIRS :**

M. Jean-Maurice CASTEX donne pouvoir à M. Patrice BOUCAU  
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE ET COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,**

**Article 1 :** crée une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune, compétente pour les agents de la ville et du CCAS de Dax,


**Article 2 : place** cette CCP auprès de la Ville de Dax,

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 : informe** Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes de la création de cette Commission Consultative Paritaire (CCP) commune.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,**

  
**JULIEN DUBOIS**

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours Iyautey - 64000 Pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20220628-20220628-13-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022